

# AVIS AU PUBLIC

## INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS

Le Préfet de la Savoie informe le public que conformément à l'arrêté préfectoral du 17 mai 2023, une mise à consultation du public, **du mardi 13 juin 2023 au mardi 11 juillet 2023 inclus**, est ouverte **en mairie de SAINT-JULIEN-MONTDENIS** sur la demande d'enregistrement présentée par la société Tunnel Euralpin Lyon Turin (TELT) concernant l'exploitation d'une installation de traitement et de transit de matériaux sur le territoire de la commune de SAINT-JULIEN-MONTDENIS.

Le dossier de demande d'enregistrement, ci-dessus visé, avec les pièces le composant, sera déposé en mairie de SAINT-JULIEN-MONTDENIS, **du mardi 13 juin 2023 au mardi 11 juillet 2023 inclus** pour que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de celle-ci, à savoir :

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
- les mercredis de 13h30 à 17h30.

Cet avis et la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site des services de l'état en Savoie (<http://www.savoie.gouv.fr>) rubrique *Politiques publiques > Environnement, risques naturels et technologiques > Environnement > Installations classées pour la protection de l'environnement > Enregistrements*.

Un registre sera ouvert en mairie de SAINT-JULIEN-MONTDENIS pendant toute la durée de la consultation pour que le public puisse y déposer ses observations et propositions. Les observations du public pourront également être adressées par écrit au maire ou au préfet :

*Préfecture de la Savoie*

*Guichet unique des installations classées pour la protection de l'environnement*

*B.P. 1801*

*73018 CHAMBERY CEDEX*

ou à l'adresse électronique suivante : [pref-icpe@savoie.gouv.fr](mailto:pref-icpe@savoie.gouv.fr)

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet de la Savoie.

L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ou peut faire l'objet d'un arrêté de refus.